

Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales

ARRETE PREFECTORAL DU 11 SEP. 2023
portant ouverture d'une enquête publique.
relative au projet de plan de prévention des risques littoraux
de la commune de Lanester

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-7 à R.123-23 ;

Vu le titre VI du livre V du code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-11 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'articles L.153-60 et l'annexe à l'article L.151-43 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Pascal Bolot, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de Lanester ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques littoraux de Lanester ;

Vu la décision du 8 août 2018 par laquelle le président de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a décidé de ne pas soumettre l'élaboration du plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de Lanester à évaluation environnementale ;

Vu les avis recueillis dans le cadre de la consultation prévue à l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lanester du 29 juin 2023 ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu la décision n°E23000112/35 du 10 août 2023 du président du tribunal administratif de Rennes, nommant madame Sophie Le Dréan-Quenec'hdu en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'en application de l'article R.562-8 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques littoraux de Lanester doit être soumis à une enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er – Organisation de l'enquête

Préalablement à son approbation, le projet de plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de Lanester sera soumis à enquête publique en mairie de Lanester, **du lundi 2 octobre 2023 à 8h30 au vendredi 3 novembre 2023 à 17h00**, soit pour une durée de 33 jours.

Article 2 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique ;
- une note de présentation mentionnée à l'article R.562-3 du code de l'environnement ;
- le règlement mentionné à l'article R.562-3 du code de l'environnement ;
- la carte de l'aléa de référence mentionnée à l'article R.562-11-4 du code de l'environnement ;
- la carte de l'aléa à échéance 2100 mentionnée à l'article R.562-11-5 ;
- les documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1^{er} et 2^o du II de l'article L.562-1 du code de l'environnement ;
- la décision de dispense d'évaluation environnementale prise par le président du CGEDD le 8 août 2018 ;
- la délibération du conseil municipal de Lanester du 29 juin 2023.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique, en mairie de Lanester, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celle-ci ;

Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr - rubrique publication – sous rubrique enquêtes publiques – Lanester).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet de plan pourra être demandée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Morbihan – service eau, biodiversité et risques – unité risques et nuisances - 1 allée du général le Troadec – BP 520 – 56019 Vannes cedex – courriel : ddtm-pprllanester@morbihan.gouv.fr

Article 3 - Publicité de l'enquête

Cette enquête sera annoncée par les soins du maire de Lanester aux frais du pétitionnaire par l'affichage d'un avis d'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **le 16 septembre 2023 au plus tard**.

Cette affiche restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, le maire de Lanester établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adressera au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, la DDTM du Morbihan procédera à l'affichage du même avis **sur les lieux prévus pour la réalisation du projet**. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan, aux frais de la DDTM du Morbihan dans les journaux Ouest-France et le Télégramme (éditions du Morbihan).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 – Observations et propositions du public

Madame Sophie Le Dréan-Quenec'hdu est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes en mairie de Lanester :

- lundi 2 octobre 2023 de 8h30 à 11h30
- mercredi 11 octobre 2023 de 14h à 17h
- jeudi 19 octobre 2023 de 14h à 17h
- vendredi 3 novembre 2023 de 14h à 17h

Durant ces permanences, la commissaire enquêtrice recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice en mairie de Lanester, ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice en mairie de Lanester - 1, rue Louis Aragon - CS 20779 - 56607 Lanester Cedex, ou par courriel à l'adresse suivante : ddtm-pprllanester@morbihan.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice, lors des permanences mentionnées ci-dessus, seront consultables en mairie de Lanester. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet de l'État dans le Morbihan : (www.morbihan.gouv.fr - rubrique publication – sous rubrique enquêtes publiques – Lanester).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

À la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Toutefois, si la commissaire enquêtrice se trouve empêchée de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif de Rennes ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Avis émis en application des articles R.562-7 et R.562-8 du code de l'environnement

En application des articles R.562-7 et R.562-8 du code de l'environnement, le conseil municipal de Lanester a délibéré sur le projet le 29 juin 2023. Le maire de Lanester sera entendu par la commissaire enquêtrice.

Le syndicat mixte du schéma de cohésion du territoire du Pays de Lorient n'a pas rendu d'avis dans le délai de 2 mois à compter de la réception de la demande. Il est donc réputé favorable conformément à l'article R.562-7 du code l'environnement.

Article 6- Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

A l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du plan la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Elle transmettra le dossier soumis à enquête déposé en mairie de Lanester, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rennes.

Article 7 - Publicité du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice

La copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au maire de Lanester. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, biodiversité et risques) et sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 - Décision pouvant intervenir à l'issue de la procédure

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur le plan de prévention des risques littoraux susvisée. À l'issue des consultations prévues aux articles R.562-7 et R.562-8 du code de l'environnement, il prendra un arrêté approuvant le plan de prévention des risques littoraux de Lanester éventuellement modifié.

Article 9 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le maire de Lanester et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de Lanester
- M. le président du tribunal administratif de Rennes
- Mme Sophie Le Dréan-Quenec'hdu commissaire enquêtrice

Vannes, le 11 SEP 2023

le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND